



EVREUX

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PRÉFECTURE DE L'ORNE

12 JAN. 2018

ARRIVÉE

## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR THERAPEUTIQUE**

**Augustin AZEMIA**



# **I – DISPOSITIONS GENERALES**

---

## **I – 1 – LE REGIME JURIDIQUE DE L'ETABLISSEMENT**

L'Accueil de jour thérapeutique est un établissement public médico-social à caractère communal, géré par le Centre communal d'action sociale d'Evreux.

Le Centre communal d'action sociale d'Evreux est un établissement public autonome, administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire d'Evreux.

## **I – 2 – LES PERSONNES ACCUEILLIES**

L'établissement accueille des personnes âgées en perte d'autonomie âgées d'au moins 60 ans atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, mais ne constituant pas cependant un obstacle majeur à une prise en charge collective.

En conséquence, l'accueil de jour thérapeutique ne peut pas accueillir les personnes relevant de pathologies lourdes nécessitant des soins constants ou présentant des troubles psycho-comportementaux importants.

Les personnes accueillies sont, en priorité, originaires de l'Agglomération d'Evreux.

Il n'y a pas actuellement d'admission au titre de l'aide sociale en Accueil de Jour.

## **I – 3 – L'ADMISSION**

Toute personne qui envisage son admission au sein de l'établissement doit constituer un dossier administratif et médical comprenant :

- La photocopie de la carte d'identité,
- La photocopie du livret de famille,
- La photocopie de la carte vitale et de l'attestation vitale,
- La photocopie de la carte mutuelle,
- La photocopie du dernier avis d'imposition,
- La photocopie du dernier accord APA,
- La photocopie de la dernière ordonnance de mise sous protection (s'il y a lieu),
- Un R.I.B,
- Le dossier médical,
- La grille NPI (si possible).

Pour être recevable, la demande nécessite, sur le plan médical, un diagnostic établi par un neurologue, un psychiatre ou un gériatre.

La personne ayant déposé une demande ainsi que sa famille sont invitées à rencontrer l'équipe pluridisciplinaire de l'accueil de jour composée du médecin coordonnateur, du psychologue, de l'infirmière coordinatrice et d'un soignant de l'accueil de jour). Cette première visite a un double objectif :

↳ pour le patient et sa famille, il s'agit de visiter la structure, d'en connaître son fonctionnement et de prendre contact avec le personnel.

↳ pour le personnel, cette rencontre est l'occasion de faire la connaissance de la personne et de son environnement. C'est au cours de cette visite que le psychologue et le médecin coordonnateur donnent leur avis sur l'admission éventuelle.

## **I – 4 – LA PLANIFICATION DE L'ACCUEIL**

L'Accueil de Jour doit être sollicité au moins 48h à l'avance.

Le rythme de fréquentation est déterminé par l'équipe pluridisciplinaire selon les besoins des personnes accueillies, sans pouvoir dépasser 3 jours par semaine sauf exception.

Les journées de présence sont facturées à terme échu.



## I – 5 - LES HORAIRES

Les arrivées à l'Accueil de jour se font entre 9h30 et 10h00.

Les départs sont entre 16h15 et 17h00.

Le transport des patients débute à partir de 8h45 le matin et de 16h l'après-midi.

## I – 6 - LE TRANSPORT

Le patient a le choix entre deux possibilités :

- ↳ être déposé par un de ses proches ou une personne de son choix,
- ↳ bénéficier d'un accompagnement par un agent salarié de la structure ou habilité par l'établissement pour venir le chercher et le raccompagner à son domicile dans la limite d'un périmètre de 15 kilomètres. Dans ce dernier cas, les horaires pourraient être décalés en fonction des disponibilités des aléas de transport et du nombre de personnes à transporter.

Les patients domiciliés en dehors du périmètre de 15 kilomètres autour d'Evreux peuvent bénéficier d'un remboursement de transport au tarif en vigueur sur demande écrite et à condition de fournir un justificatif de domicile.

## I – 7 - LES SERVICES PROPOSES

- Activités de groupes (jeux favorisant la motricité et la convivialité...),
- Activités psychosociales (dont sorties organisées),
- Stimulation cognitives (atelier mémoire, lecture, musique...),
- Activités du domaine de la vie quotidienne (repas...)
- Distribution de médicaments (à condition que le service ait la dernière ordonnance à jour ainsi que le pilulier préparé à domicile).

## I – 8 - DIVERS

Le patient doit avoir souscrit à une assurance de responsabilité civile.

Les traitements médicamenteux doivent être préparés en semainier afin de faciliter leur distribution.

Les changes à usage unique pourront être fournis en cas de besoin.

Il est demandé aux familles de déposer une tenue complète de rechange en cas d'incident.

## I – 9 - LES ABSENCES

**Toute absence doit être signalée afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure :**

- Les absences prévisibles doivent être signalées au moins une semaine à l'avance.
- Les absences lors des vacances d'été doivent être signalées au moins un mois à l'avance.

En cas d'hospitalisation ou d'absence due à un problème de santé médicalement constaté, l'Accueil de jour doit être immédiatement informé.

En cas d'hospitalisation non signalée, un délai de carence de 3 jours maximum sera appliqué.

Les absences non justifiées seront facturées dans la limite de 3 jours maximum par semaine. Après une absence injustifiée de 30 jours, la prise en charge de l'accueil de jour s'arrête automatiquement.



En cas d'absence longue durée (+ de 30 jours), le patient sera automatiquement remis sur liste d'attente et réévalué par l'équipe.

## **II – CONDITIONS DE VIE**

### **II – 1 - DROITS ET OBLIGATIONS DU PATIENT**

L'accueil de jour s'inscrit dans le respect des principes et valeurs définies par la Charte des Droits et Libertés de la Personne Agée en situation de handicap ou de dépendance.

Le patient est une personne qui a droit au respect de ses libertés fondamentales qui s'exprime dans le respect réciproque :

- des agents,
- des intervenants extérieurs,
- des autres patients.

Ces libertés sont les suivantes :

- respect de la vie privée,
- liberté d'opinion,
- liberté de culte,
- droit à l'information,
- liberté de circulation (sauf contre-indication médicale).

### **II – 2 - HARMONIE ET BON FONCTIONNEMENT DE LA VIE EN COLLECTIVITE**

L'harmonie et le bon fonctionnement de la vie en collectivité supposent le respect de quelques règles de conduite :

- la vie collective et le respect des droits et libertés respectifs impliquent des attitudes qui rendent la vie plus agréable : délicatesse, politesse, courtoisie, convivialité, solidarité.
- afin d'éviter toute inquiétude et d'organiser le service, l'accueil et l'équipe soignante seront avertis des absences si possible 48h à l'avance (absences ponctuelles pour cause de rendez-vous médicaux ou de visites imprévisibles).
- L'abus des boissons alcoolisées est interdit.
- il est interdit de fumer dans l'établissement.

### **II – 3 PRISE EN CHARGE**

L'Accueil de jour est un lieu de vie qui s'est donné pour mission d'accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne et de répondre le mieux possible à leurs besoins.

L'établissement s'emploie, dans l'ensemble des actions qu'il met en œuvre, à maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible de chacun des patients.

Dans cet esprit, le personnel aide les patients à accomplir les gestes essentiels quotidiens plutôt que se substituer à eux et « faire à leur place ».

L'accompagnement thérapeutique proposé à l'accueil de jour vise à maintenir une socialisation et à retarder la perte d'autonomie liée à la pathologie. En ce sens, elle favorise, par ailleurs, le maintien du patient dans son milieu de vie à domicile. Toutefois, au fil du temps, l'évolution de l'état de santé du patient peut justifier une réorientation, notamment vers une admission en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes lorsque les conditions d'un maintien à domicile ne garantissent plus la santé, la sécurité et le bien-être du patient.

### **II – 4 - VIE EN COLLECTIVITE**

La vie en collectivité suppose le respect des règles générales d'organisation.

- **LES REPAS** : les repas sont servis aux heures suivantes :
  - déjeuner à 12h00,



- un goûter est proposé à 15h30.

- **LES RELATIONS AVEC LES FAMILLES** : La mise en place d'un cahier de liaison entre l'équipe de l'Accueil de Jour et la famille permettra de communiquer sur les activités quotidiennes.

- 

## **II – 5 - LA SECURITE**

L'établissement met en œuvre les moyens de garantir la plus grande sécurité aux patients eux-mêmes, dans la limite de leur liberté, aux biens qu'ils possèdent et à ceux que possède l'établissement.

## **II – 6 - ACCES A L'ETABLISSEMENT - STATIONNEMENT**

L'entrée de l'établissement doit impérativement permettre l'accès aux secours.

Le stationnement des véhicules se fait dans l'enceinte de l'établissement sur le parking prévu à cet effet. Les véhicules doivent être fermés à clef, l'établissement n'est pas responsable en cas de détérioration ou de vol.

## **III – VALIDITE DU PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement, adopté par le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'Evreux en date du peut faire l'objet de modifications ou d'adaptations.

Toute modification, pour être valable, sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS et portée à la connaissance des patients et de leur entourage au moins un mois avant sa mise en œuvre.

## **ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

**Je soussigné(e) (Nom prénom)**

Demeurant

- reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en conserver un exemplaire

Fait à Evreux, le .....

Signature

